

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:

Badge attribué à : marianne-pellerin-csscdr-gouv-qc-ca
<https://www.cadre21.org/membres/marianne-pellerin-csscdr-gouv-qc-ca>

Date d'obtention : 2024-11-19 16:40:23

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Dans un premier temps, il est important de rencontrer le/les auteurs du signalement de la situation ainsi que la victime dans les plus brefs délais et de remplir la grille d'évaluation avec chacun d'eux séparément afin d'obtenir toutes les informations nécessaires pour bien orienter la suite de l'intervention, c'est à dire l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de la situation. Dès le départ et tout au long de l'intervention l'intervenant doit faire preuve de respect en ne portant pas de jugement sur la situation et en adoptant une attitude et un ton réconfortant. L'intervenant doit également vérifier si les règles de l'établissement ont été enfreintes. Par la suite, à la lumière des informations recueillies, l'intervenant doit déterminer si c'est un acte impulsif ou malveillant. Si l'intervenant estime qu'il s'agit d'un acte malveillant, il doit immédiatement confisquer l'appareil afin de stopper la diffusion et contacter le service de police. Il est important de faire éteindre l'appareil et de le placer dans un sac scellé en présence de l'élève. De plus, dans une situation de malveillance, l'intervenant ne doit pas remplir la grille d'évaluation avec l'instigateur. Si l'intervenant estime qu'il s'agit d'un cas impulsif, il doit rencontrer l'instigateur et remplir la grille d'évaluation avec ce dernier. De plus, même s'il s'agit d'un cas impulsif, l'intervenant doit tout de même confisquer l'appareil électronique et contacter les policiers. C'est le policier éducateur qui se charge de faire une rencontre de sensibilisation avec le jeune et qui se charge de lui remettre son appareil électronique. De plus, à la fin de l'intervention il est important de contacter les parents de tous les jeunes impliqués afin de les informer de la situation, des démarches qui ont été faites et de la suite des procédures. Il ne faut pas oublier de conclure l'intervention en signalant la situation à la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Dans la situation 1, je retiens plus précisément;

- Qu'il faut rencontrer la personne qui signale la situation en premier.
- Que lorsque qu'un jeune refuse de collaborer nous devons contacter les policiers même si c'est le jeune qui a lui-même diffusé sa photo.
- Que lorsqu'il n'y a pas de malveillance nous devons aussi remplir la grille avec le jeune instigateur.

Dans la situation 2, je retiens plus précisément;

- Que nous devons poursuivre l'intervention même si la victime prétend qu'il ne s'agit pas d'une photo l'exposant nue.
- Qu'il faut tout de même rencontrer le jeune qui a reçu la photo afin de vérifier l'information et d'en obtenir d'autres
- Que nous devrions tout de même remplir la grille d'évaluation avec ce dernier.
- Que s'il n'y a pas présence de pornographie juvéniles il faut traiter l'incident selon les normes de l'établissement et faire cesser la propagation de la photo.
- Qu'il faut tout de même déclencher le protocole d'intervention Sextos afin d'avoir un portrait global de la situation même si la victime affirme avoir partagée une photo d'elle nue à un adulte majeur.
- Qu'il ne faut jamais chercher à regarder ou obtenir une image contenant de la pornographie.
- Qu'il faut tout de même confisquer le cellulaire de la jeune qui a commis un acte impulsif et contacter les policiers.
- Qu'une fois la situation prise en charge par les policiers nous ne sommes pas mandataires du service de police pour confisquer d'autres cellulaire ou rencontrer d'autres jeunes reliés à la situation.

Dans la situation 3, je retiens plus précisément;

- Que lorsque le parent d'un jeune nous informe d'une situation ou il n'y a pas d'autres élève de l'école impliqué et qu'il n'y a pas de risque de répercussions dans le milieu scolaire nous devons le référer au service de police.
- Que lorsqu'une situation émerge et que dans le processus, d'autres jeunes sont impliqués il faut les rencontrer et leur faire remplir le questionnaire
- Qu'il ne faut jamais divulguer à personne les informations concernant ces situations, si des journalistes se présente, demander à un représentant de l'école de leur répondre.

-

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape de la divulgation de la situation par la victime ou par l'auteur du signalement me semble une étape très délicate.

Il est important de mettre les jeunes en confiance et de ne pas les juger. Il faut les rassurer, les réconforter et leur faire sentir qu'ils font partis de la solution.

Sans notre confiance, notre empathie et notre réconfort, les jeunes pourraient décider de ne pas se confier ou de cacher des informations importantes.

Rencontrer l'instigateur peut aussi être délicat. Il est important de lui offrir aussi notre bienveillance et notre respect. Il faut encourager les jeunes a faire une distinction entre une erreur de jugement et les personnes qu'ils sont. Il faut chercher identifier quelles seraient les meilleures façons de soutenir ces jeunes et de s'assurer que leur intégrité psychologique et physique est intacte. L'appel aux parents m'apparaît aussi délicat. Il est important de faire preuve du même réconfort qu'avec les jeunes, d'être rassurant et de ne pas juger les actions de leur enfants. Il est important de les informer des interventions qui ont été

faites et des démarches qui sont à venir.